

Pour travailler en sécurité près d'un pipeline, il faut **planifier vos travaux**

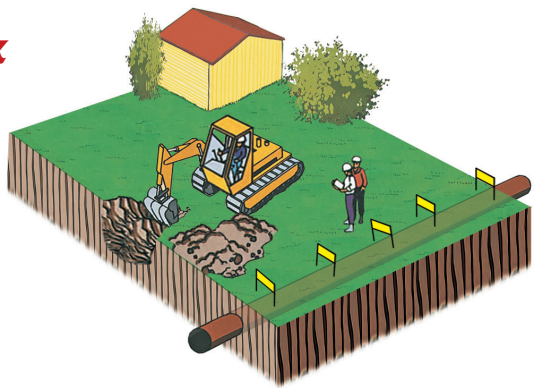
Les pipelines souterrains transportent à haute pression du gaz naturel, du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés. Ils traversent le territoire de votre municipalité et peuvent se trouver sur votre terrain. Si tel est le cas, votre terrain est grevé d'une servitude et l'emprise de celle-ci correspond à une bande de terrain où passent un ou plusieurs pipelines.

Les pipelines sont le moyen le plus sécuritaire pour transporter des hydrocarbures. Toutefois, l'exécution de travaux à proximité de ces installations, sans l'autorisation préalable de l'entreprise pipelinrière et sans la présence de ses représentants, risque de les endommager et de compromettre votre sécurité et celle des travailleurs.

Si vous envisagez de faire les travaux suivants, contacter la compagnie de pipeline

- Clôture
- Cabanon
- Piscine
- Aménagement paysager
- Garage
- Agrandissement
- Nouvelle construction
- Nettoyage de fossé
- Système de drainage
- Travaux agricoles
- Nivellement
- Système d'irrigation
- Installation de poteaux
- Etc.

Également, toute activité avec des véhicules motorisés circulant sur l'emprise de la servitude nécessite une autorisation.



Travailler en collaboration

Si vous prévoyez faire des travaux près d'un pipeline, il est simple de prévenir les risques d'incident en suivant les étapes suivantes :

1 Obtenir du propriétaire du pipeline une autorisation ainsi que les directives à suivre dès la planification de vos travaux.

Ultamar : 1 877 323-0363

2 Faire une demande de localisation des infrastructures souterraines à Info-Excavation, au minimum trois jours ouvrables avant le début de vos travaux.

info excavation
»» 20 ANS À VOS CÔTÉS
info-ex.com

3 Communiquer avec la compagnie pipelinrière qui a autorisé vos travaux, trois jours ouvrables avant le début de ceux-ci.

Comité des pipelines



Niagara Gas Transmission - an Enbridge Company

